



Syndicat National **Force Ouvrière**
des Finances Publiques

Section d'Ille-et-Vilaine

CAMPAGNE EVALUATION 2017 POUR 2016 ***DES NOUVEAUTES INDUITES PAR PPCR***

Pour rappel, l'un des objectifs du protocole PPCR est d'appliquer une cadence unique d'avancement d'échelon. Toutefois, à l'instar de la catégorie B qui a pu bénéficier pour la dernière fois de réduction d'ancienneté en 2016 (gestion 2015), les catégories C et A pourront encore en bénéficier pour la dernière année en 2017 (gestion 2016).

Les réductions d'ancienneté attribuées au titre des années antérieures à l'année 2016 pour les B, et 2017 pour les C et les A seront conservées.

Elles seront utilisées lors du premier changement d'échelon qui suivra la mise en place des nouvelles grilles de la catégorie dont relève l'agent.

CALENDRIER GÉNÉRAL 2017 DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

Les entretiens commencent actuellement pour les B. Ils commenceront pour les A et les C dès que la dotation capital-mois du département sera connue.

17 mars 2017 : date limite de tenue des entretiens professionnels et de transmission du compte rendu à l'agent. Ces entretiens devraient donc avoir lieu première quinzaine de mars.

11 avril 2017 : date limite et bloquante dans l'application EDEN-RH de validation des dotations de capital mois (agents des catégories A et C) et des listes d'évaluation (agents de catégorie B) par le service RH.

18 avril 2017 : date limite de notification par l'évaluateur de l'attribution des réductions, majorations, valorisations ou pénalisations.

La valeur REF (référence) sera attribuée obligatoirement aux agents de catégorie B.

4 mai 2017 : date limite pour déposer un recours hiérarchique sur les éléments du compte-rendu et/ou l'attribution des réductions, ou dans les 15 jours francs à compter de la notification.

22 mai 2017 : date limite pour la notification via EDEN-RH de la réponse de l'autorité hiérarchique ou dans les 15 jours francs à compter de la réception du recours hiérarchique

22 juin 2017 : date limite de recours de 1^{er} niveau devant la CAPL ou dans le délai d'un mois à compter de la notification de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique.

30 juin 2017 : date limite des réunions des CAPL.

10 juillet 2017 : date limite de notification à l'agent de la décision du directeur après CAPL.

25 juillet 2017 : date limite de recours de 2^{ème} niveau devant la CAPN ou dans les 15 jours à compter de la notification de la décision du directeur après CAPL.

8 août 2017 : date limite d'envoi des recours de 2^{ème} niveau devant la CAPN.

Mi septembre – mi décembre 2017 : Examen des recours en CAPN.

Pour les agents de catégorie B :

Un entretien professionnel avec appréciation des résultats et de la valeur professionnelle sur l'année 2016 sans attribution possible de réductions / majorations d'ancienneté. **En pratique, ces agents seront obligatoirement attributaires de la Référence (REF) et ne se verront pas attribuer de réductions d'ancienneté et de valorisations.**

Les agents de catégorie B ne peuvent pas non plus être attributaires de mention d'encouragement ou d'alerte en 2017.

Pour les agents des catégories A et C :

Un entretien professionnel avec appréciation des résultats et de la valeur professionnelle sur l'année 2016 avec attribution possible de réductions / majorations d'ancienneté, selon les mêmes modalités que l'an passé.

En 2018, ils bénéficieront du même traitement que la catégorie B cette année !

Pour tous :

Les réductions / majorations d'ancienneté attribuées et non utilisées, à l'occasion d'un avancement d'échelon, avant le reclassement du 1er janvier 2017, resteront utilisables, selon les règles en vigueur, lors du prochain avancement d'échelon consécutif au reclassement du 1er janvier 2017.

Tableau synoptique : « VIGILANCE ACCRUE ! »

Progressivement, pour les 3 grades, les modalités d'établissement de l'ordre de mérite et les modalités de sélection des agents à inscrire sur le tableau d'avancement 2018 et pour l'établissement des listes d'aptitude 2019 seront revues, du fait de la suppression de l'attribution des réductions /majorations d'ancienneté.

La DGFIP a décidé de prendre appui sur le tableau synoptique pour déterminer le mérite des agents dans la sélection des promotions. Celui-ci doit donc être en cohérence avec les appréciations littérales du compte-rendu d'entretien.

Le tableau synoptique des 3 dernières années sera désormais pris en compte pour apprécier la valeur professionnelle des agents dans les opérations de sélection relatives à l'établissement des tableaux d'avancement de grade dans les catégories B et C.

Les agents attributaires d'une cotation "insuffisant" dans le tableau synoptique au titre de l'une au moins de 3 dernières années seront exclus du tableau d'avancement, car considérés comme ne faisant pas preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante.

S'agissant des listes d'aptitude (C en B et B en A), le tableau synoptique des 5 dernières années sera désormais un élément primordial pris en compte lors de la sélection, les cotations du tableau étant converties en valeur chiffrée annuelle (« transcodification.. » (sic).

Pour **F.O.- DGFIP**, ce nouveau dispositif est la déclinaison de la mise en œuvre du protocole PPCR qui est une réforme, une fois encore, autofinancée par les fonctionnaires !

En effet, allongeant les déroulements de carrière et freinant les promotions de corps, PPCR a comme première finalité de réaliser des économies substantielles sur la masse salariale.

De surcroît, il servira d'outil pour accompagner la mobilité inter-fonction publique.

C'est bien parce qu'il comportait trop de dangers pour le statut (individualisant les rémunérations et les déroulements de carrière et la rémunération des fonctionnaires) que

F.O. n'a pas validé ce protocole en septembre 2015.

F.O.-DGFIP et ses militants demeurent à la disposition de tous pour continuer de défendre leurs intérêts, notamment dans le cadre de la campagne 2017 des opérations liées aux entretiens professionnels.

Le nombre de recours hiérarchiques et en CAP a déjà augmenté en 2016 pour les B. Les évolutions annoncées pour les années à venir nous conduisent à encourager plus que jamais les recours.

Confiez vos dossiers de recours à FO DGFIP 35, nous vous défendrons en CAP.



BULLETIN d'ADHESION NOM :.....

Grade :.....IndiceQuotité de travail :.....

Affectation :.....

Déclare vouloir adhérer au Syndicat **Force Ouvrière des Finances Publiques**, section d'Ille et Vilaine . (fo.drifip35@finances.gouv.fr) Fait àle